

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 septembre 2019, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00234  
**Propriétaire(s) :** 2495048 Ontario Inc.  
**Emplacement :** 1097, avenue Richard  
**Quartier :** 17 – Capitale  
**Description officielle :** partie du lot 42, plan enr. 527  
**Zonage :** R3A  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation, (D08-01-19/B-00242 et D08-01-19/B-00243, qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles distinctes. Il est proposé de démolir le rajout qui se trouve à l'arrière de la maison (1097, avenue Richard) et de construire deux maisons en rangée de trois étages dans la cour arrière (donnant sur le boulevard Clementine), conformément aux plans déposés auprès du Comité. Le garage à ossature de bois existant sera aussi démolit. La maison isolée (représentée par la partie 3 du plan 4R préliminaire joint aux demandes) ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour avant à 5,32 mètres pour la maison existante (boulevard Clementine), alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6 mètres.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade sur le boulevard Clementine est considérée comme étant la ligne de lot avant du 1097, avenue Richard.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.